

From: Asso Environnement Juste asso.environnement.juste@gmail.com 
Subject: Sujet: Demande de clarification, AER du Lot.
Date: 1 July 2023 at 15:27
To: pref-secretariat-prefet@lot.gouv.fr
Cc: Environnement Juste asso.environnement.juste@gmail.com

EJ

association **environnement juste** "bien comprendre pour mieux décider"

Mme la Préfète,

Dans votre lettre du 22 juin 2023 (copie ci-jointe) adressée à tous les maires du Lot et concernant la loi AER du 10 mars 2023 vous énoncez des objectifs chiffrés.

Dans tous les cas que vous exposez vous faites référence à l'unité : **GWh**.

Vous indiquez : "**Ce cap à atteindre à l'horizon 2030 prévoit d'augmenter la production d'énergies renouvelables de 523,3 GWh..**"

Un **GWh**, est une unité de mesure de la production d'énergie constante **sur une période d'une heure**.

La clarification importante que nous demandons est de savoir si vous voulez vraiment dire **GWh**, puisque 1 Gigawatt heure (GWh) équivaut à 1 million de kilowatts **par heure**, ou un milliard de watts **par heure**.

Un gigawatt (**GW**), quant à lui, correspond simplement à une production de un million de kilowatts.

Ainsi, votre lettre, en citant GWh, permet de comprendre que l'objectif est d'augmenter la production d'ENR dans le Lot de 523,3 Gigawatts **CHAQUE HEURE** (GWh) à l'horizon 2030 !

Extrapolé à une année, cela représenterait une augmentation massive de : $523,3 \text{ GWh} \times 24 \text{ h} \times 365 \text{ jours} = 4,584,108 \text{ GW}$ de production électrique (ou 4584,11 TW).

Faites-vous vraiment référence à une production supplémentaire de 523,3 GW **PAR HEURE** - c'est-à-dire 523,3 **GWh**, ou voulez-vous faire référence à une production supplémentaire de 523,3 GW - dans un délai donné - et si oui, lequel? année, mois, jour, heure, etc?.

Nous pensons que vous voulez dire 523,3 gigawatts de production supplémentaire PAR AN par l'ENR dans le Lot, soit +523,3GW.

Avons-nous raison dans notre hypothèse ?

Ce dernier chiffre, de 531,3 GW de production d'ENR par an, **devrait pouvoir être atteint en utilisant les surfaces déjà artificialisées et identifiées du département du Lot, sans recours à nos terres agricoles ou naturelles.**

Dans ce cas, ce serait une initiative que notre association pourrait soutenir, en principe, à condition qu'elle soit développée en concertation et acceptée par les populations majoritaires localement et **alliée à un véritable programme de réduction globale de notre consommation d'énergie.**

Des projets populaires pourraient être rapidement construits et mis en production, au service de nos objectifs climatiques, sans passer par les années de conflits, d'oppositions et de clivages de populations souvent liés aux tentatives d'implantation industrielle sur des terres agricoles et naturelles, et souvent sans réelle concertation ou préavis.

La différence et les implications entre les deux définitions de production, **GWh** (Gigawatt heure) ou **GW** (gigawatt) , **sont stupéfiantes à tous égards**, et pourraient avoir un effet profond sur les paysages, la biodiversité, voire l'avenir même du département du Lot.

Vos éclaircissements sur ce point vital sont indispensables et seraient très appréciés par toutes les personnes concernées, et ceci dans les plus brefs délais.

Notre association est à votre disposition pour accompagner toute initiative acceptable qui nous aiderait tous dans la transition énergétique et écologique, **qui est urgente.**

Nous vous prions d'agréer, Mme la Préfète, l'expression de notre parfaite attention.

Pour l'association,

Tim ABADY
Président
association Environnement Juste
www.environnement-juste.org



Membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées

une association loi 1901 - sans but lucratif - Déclaré 2013 à la Préfecture du Lot - n° W461002451

toute correspondance à : les garnèdes, 330 chemin de Vidalot, belmontet 46800, Montcuq en Quercy Blanc

email : asso.environnement.juste@gmail.com - site internet : www.environnement-juste.org

siège social : mairie, 46800, Montcuq en Quercy Blanc



Direction Départementale
des Territoires du Lot

Cahors, le 22 JUIN 2023

Madame, Monsieur le maire,

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi AER du 10 mars 2023, vise à accroître la production d'énergies renouvelables afin de remplir les objectifs de la France en matière d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre. Il va de soi que le département du Lot doit y prendre sa part.

Pour y parvenir, il était préalablement nécessaire de se fixer un cap pour le Lot, qui soit conforme aux objectifs fixés par le préfet de région à l'échelle de l'Occitanie et cohérent avec la feuille de route établie par le Conseil Départemental. Ce cap à atteindre à l'horizon 2030 prévoit d'augmenter la production d'énergies renouvelables de 532,3 GWh, décomposés comme suit :

- photovoltaïque : + 331 GWh ;
- bioénergies thermiques (chaufferies bois, bois domestique, méthanisation) : + 173 GWh ;
- bioénergies électriques (méthanisation) : + 25 GWh ;
- éolien : + 3,3 GWh.

Pour parvenir à ces objectifs, la loi prévoit notamment, dans son article 15, la définition de zones dites d'accélération que chaque commune, en cohérence avec la stratégie communautaire, est amenée à identifier d'ici à la fin de cette année. Les projets d'énergies renouvelables portés sur ces zones feront l'objet de dispositions facilitant leur émergence. Les zones définies pourront être introduites in fine dans votre plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour vous accompagner dans cette démarche de planification des ENR sur votre territoire, j'ai nommé monsieur Nicolas Regny, secrétaire général de la préfecture, référent ENR.

Un portail cartographique national ouvert le 5 juin met à votre disposition des données sur votre territoire communal : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.

Mes services, et particulièrement le pôle EnR de la Direction départementale des Territoires, se tiennent à votre écoute dans cet objectif de développement des ENR et dans la mise en œuvre des dispositifs proposés par la loi AER. La DDT va d'ailleurs conduire, courant juin, une démarche de sensibilisation auprès des EPCI qui pourront vous appuyer pour mener à bien cet exercice.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète du Lot,



Miréille LARRÈDE

Copies : Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
Madame, Messieurs les Présidents des communautés de
communes et d'agglomération ; Madame la Présidente du
Parc naturel régional des Causses du Quercy

